



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chooz-Contamination-interne-d-un-travailleur-sous-traitant-sur-le-chantier-de-demantèlement-de-la-cuve-du-reacteur-A>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chooz : Contamination interne d'un travailleur sous-traitant sur le chantier de démantèlement de la cuve du réacteur A**

27 novembre 2017

France : Chooz : Contamination interne d'un travailleur sous-traitant sur le chantier de démantèlement de la cuve du réacteur A

On l'apprend le 28 novembre 2017, soit près de 6 mois après l'évènement : le 7 juin, un travailleur sous-traitant d'EDF a subi une contamination interne alors qu'il intervenait sur le chantier de démantèlement de la cuve du réacteur de Chooz A. La contamination de cette personne correspond à une dose de 10 millisievert sur 50 ans. Si EDF tente de minimiser l'évènement dans sa communication en faisant un parallèle avec la dose reçue lors d'un voyage en avion, la dose reçue par le travailleur elle n'est pas minime, loin de là même puisque 20 fois supérieure à 0,5 mSv sur 50 ans, seuil à partir duquel une contamination intégrée est considérée comme un évènement significatif pour la radioprotection et doit faire l'objet d'une déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Ce que dit EDF :

Le 27/11/2017

Traces de contamination interne détectées sur un intervenant

Le 7 juin 2017, un **intervenant d'une entreprise partenaire d'EDF réalise une activité sur le chantier de démantèlement de la cuve du réacteur de la centrale en déconstruction de Chooz A.** Il travaille selon un protocole d'intervention spécifique, avec les équipements de protection adaptés à la réalisation de son intervention, comprenant, entre autres, un masque respiratoire.

Lors du suivi [1] réalisé par le service médical, **de légères traces de contamination interne sont relevées dans les échantillons prélevés.**

Conformément aux procédures, des analyses complémentaires sont réalisées au cours de l'été afin de

confirmer la présence d'une contamination. Les résultats de ces analyses, réalisées par un laboratoire externe et nécessitant un temps long pour quantifier avec précision les facteurs d'exposition, ont été communiqués au service médical de la centrale de Chooz fin novembre 2017. **Ils confirment une contamination de l'intervenant qui correspond à une dose de 10 millisievert (mSv) sur 50 ans**, soit une dose annuelle de 0,2 mSv [2]. Cela correspond à un aller-retour entre Paris et New-York en avion chaque année.

Des mesures de surveillance renforcée ont été mises en place sur ce chantier.

Conformément à nos procédures, les pouvoirs publics ont été informés, et l'événement a été **déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 23 novembre 2017 comme étant significatif pour la radioprotection, au niveau 1** de l'échelle INES qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-chooz/actualites/traces-de-contamination-interne-detectees-sur-un-intervenant>

Ce que dit l'ASN :

Le 14/12/2017

Contamination interne d'un intervenant lors des opérations de démantèlement de la cuve de Chooz A

Le 23 novembre 2017, l'exploitant de la centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A), actuellement en démantèlement, a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la radioprotection relatif à l'exposition d'un travailleur dépassant le quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire.

L'exploitant procède actuellement au démantèlement de la cuve du réacteur. Le travailleur concerné, appartenant à une entreprise prestataire, **effectuait des opérations de manutention à distance depuis une passerelle située au-dessus de la cuve du réacteur**. Ce travailleur, doté d'équipements de protection individuelle, fait l'objet de contrôles de contamination interne (risque d'ingestion ou d'inhalation de substances radioactives) et externe périodiques. **Les examens physiologiques associés à ces contrôles ont permis de mettre en évidence le 11 juillet 2017 une contamination interne**. Une seconde série de contrôles a été réalisée en septembre 2017, de telle sorte que cette contamination interne a été **confirmée le 20 novembre 2017**. Les analyses conduisent à une **évaluation de l'exposition radiologique de ce travailleur supérieure au quart de la limite annuelle, fixée à 20 mSv**.

Compte-tenu d'une **exposition radiologique excédant le quart de la limite de la dose radiologique annuelle réglementaire**, cet événement a été classé au **niveau 1** de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-interne-d-un-intervenant-lors-des-operations-de-demantelement-de-la-cuve-de-chooz-a>

Notes

[1] Tout travailleur exposé professionnellement aux rayons ionisants est soumis à une surveillance médicale renforcée qui se traduit par des prélèvements et examens réguliers.

[2] Le millisievert est une unité de radioprotection mesurant la dose de rayonnements reçus qu'ils

soient d'origine radioactive, naturelle ou médicale. Toute contamination intégrée d'un intervenant supérieure à 0,5 mSv sur 50 ans doit être déclarée à l'Autorité de sûreté nucléaire comme étant significative pour la radioprotection.